

## **DEMANDE D'AGREMENT A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE CHARLEVILLE MEZIERES**

L'association qui présente une demande d'agrément à l'Office Municipal des Sports de Charleville-Mézières doit :

1) être régulièrement affiliée à une Fédération agréée ou reconnue par le Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports

2) avoir son siège social à Charleville-Mézières

3) fournir les pièces suivantes :

\* un exemplaire de ses statuts

\* la composition détaillée de son Comité

\* un rapport d'activité et un bilan financier des deux derniers exercices précédant la demande

\* le dernier listing des licenciés avec mention du niveau et pour les sports collectifs une attestation du niveau d'engagement des équipes dans les Championnats

\* une lettre d'engagement de participer, dans la mesure du possible, effectivement aux manifestations collectives organisées par l'Office Municipal des Sports.

Ces documents sont attestés par les Fédérations, Ligues ou Comités Départementaux.

Toute association, qui ne remplit pas les conditions précitées ou dont une première demande a été rejetée, pourra présenter une nouvelle demande d'agrément dès l'exercice suivant.

## **II - REPRESENTATION DES ASSOCIATIONS AGREES**

Chaque association agréée et à jour de sa cotisation, disposera d'un certain nombre de voix lors des votes en A.G. Celles-ci seront attribuées en fonction du nombre de ses licenciés, toutes sections agréées confondues. Les chiffres retenus seront ceux indiqués par les associations sportives et confirmés par les Fédérations.

Les associations disposeront des voix selon le barème ci-dessous :

1 à 10 licenciés	=	1 voix
11 à 20 licenciés	=	2 voix
21 à 50 licenciés	=	3 voix
51 à 100 licenciés	=	4 voix
101 à 200 licenciés	=	5 voix
201 à 300 licenciés	=	6 voix
301 à 400 licenciés	=	7 voix
401 à 500 licenciés	=	8 voix
501 à 700 licenciés	=	9 voix
+ de 700 licenciés	=	10 voix